

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	10
- votants	15
- absents	5

Date de convocation :

**12 octobre 2020**

Date d'affichage :

**12 octobre 2020**

## VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du lundi 19 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion de la Maison de la Vallée, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

**Présents** : Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Anne-Marie MARLETTA – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL – Jérémie VINCENT

**Absents et représentés** : Josiane ARNOUX a donné pouvoir à Isabelle DECOLOMBEL – Michel PRETI a donné pouvoir à Rodolphe PAPET – Claude GUET a donné pouvoir à Monique JANIK – Claude ALLAIRE a donné pouvoir à Marc-André DABAT – Thierry BAUD a donné pouvoir à Déborah BELIN

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°63/2020 : CONVENTION AVEC LE SERVICE INTERIM COLLECTIVITES (SIC) ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES**

Vu les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation

**Le Maire rappelle à l'Assemblée :**

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

**Le Conseil après en avoir délibéré, décide :**

↳ **d'autoriser** le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
**Rodolphe PAPET**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**26 OCT. 2020**



Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le

ID : 005-210501458-20201019-63\_2020-DE



# FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD

Et :

La Mairie de St-Jean-St-Nicolas, représentée par son Maire, M. Rodolphe PAPET, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 19/10/2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 97 et 97 bis,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 créant le Service Remplacement, du 14 Décembre 2009, du 22 Mars 2010 et du 20 Décembre 2016.

Vu la délibération du 20 Décembre 2016 modifiant le nom du service en « Service Intérim Collectivités » au 1<sup>er</sup> Avril 2017,

Vu la demande en date du .....,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet**

La Mairie de St-Jean-St-Nicolas adhère au Service Intérim Collectivités (SIC) du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

### **ARTICLE 2 : Type de prestation**

Mise à disposition d'agent intérimaire pour des missions temporaires. En fonction des nécessités de service, la collectivité a la possibilité de demander des heures supplémentaires à celles initialement prévues, en accord avec l'agent.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'intérimaire est gérée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

### **ARTICLE 3 : Facturation (voir conditions d'utilisation)**

L'adhérent rembourse au CDG 05 le montant du traitement, le régime indemnitaire, les charges patronales, les congés payés et toute autre forme de rémunération (SFT, indemnité de travail dimanche et jour férié, etc...), majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le CDG 05 déterminés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 05.

Si un recrutement nécessite un coût spécifique au préalable l'adhérent sera averti de celui-ci et pourra décider ou non de la poursuite du recrutement (type formation, habilitation, test psychotechnique, etc.).

La participation de l'adhérent fera l'objet, par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, de l'émission d'un titre de recette dont le montant correspondra à l'intervention réalisée.



Le tarif ne comprend pas les frais de déplacements qui peuvent être dus à l'adhérent.

L'organisation du travail par la collectivité pourra engendrer une majoration supplémentaire du paiement des heures (heures supplémentaires, travail de nuit, indemnités de conduite, frais de déplacement pour le compte de la collectivité, etc.) qui sera facturée en sus en rajoutant les charges patronales afférentes, selon la législation en vigueur.

Ces tarifs sont révisables chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Toutes modifications apportées à cette convention feront l'objet d'un avenant à cette présente.

#### **ARTICLE 4 : Engagement de la collectivité**

La présente convention est conclue à partir du ....., pour une durée de 3 ans

#### **ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation du service**

Se référer aux conditions annexées à la présente convention ou disponibles sur le site [cdg05.fr](http://cdg05.fr).

#### **ARTICLE 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

Les co-contractants pourront d'un commun accord mettre fin à la présente convention sur simple courrier. L'une des deux parties à la convention pourra dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 2 mois, la résiliation de la convention pour inexécution des obligations incombant à l'autre partie.

#### **ARTICLE 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, Rue des Marronniers, Les Fauvettes II, 05000 Gap

Pour la Mairie de St-Jean-St-Nicolas, 2 place de la mairie, Pont du Fossé, 05260 ST-JEAN-ST-NICOLAS

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Gap, le .....

En 4 exemplaires

*Le Président du Centre de Gestion  
des Hautes-Alpes*

*Le Maire de St-Jean-St-Nicolas*

*Jean-Marie BERNARD*

*Rodolphe PAPET*